



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Toute acceptation de devis, d'échange de compresseur ou de vente de pièces détachées, implique l'adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions générales ainsi qu'aux Conditions Générales de vente éventuellement complémentaires et/ou spécifiques indiquées sur nos devis et nos factures.

GÉNÉRALITÉS :

Tout acquéreur reconnaît de façon expresse qu'il est au courant des conditions de montage et d'exploitation du matériel et de ses accessoires. Il lui incombe de déterminer toutes les précautions nécessaires au bon fonctionnement du matériel, de façon à prévenir tout incident de quelque nature que ce soit pour lequel notre société ne saurait assumer aucune part de responsabilité, même pour des suggestions, conseils ou projets que nous aurions pu soumettre pour l'installation et l'utilisation, ces renseignements étant seulement communiqués pour information. Il appartient à l'installateur comme à l'utilisateur d'exploiter son installation convenablement contre tout risque de perte de produit et d'exploitation, par toute mesure nécessaire tels que contrat d'entretien, assurance personnalisée, doublement de l'installation, système d'alarme, etc. Il appartient au client de connaître et d'informer la société HRS de toutes les anomalies qui ont conduit à la détérioration du matériel et des spécificités du matériel aussi bien pour l'utilisation que l'environnement (Milieu agressif, protégé, tension particulière etc...) HRS se réserve le droit de remplacer les pièces défectueuses, soit par des pièces d'origine, des pièces équivalentes ou des pièces en côte réparation et d'apporter des modifications afin d'améliorer les performances des compresseurs. Les compresseurs fournis par HRS ne sont pas chargés en huile, il appartient au client avant la mise en service de s'informer et de faire fonctionner son installation avec une huile et le fluide conforme à son cahier des charges. En aucun cas HRS ne pourra être tenu responsable si l'huile chargée dans le compresseur ne convient pas à l'application souhaitée.

DEVIS - COMMANDES :

Toute commande est réputée définitive dès lors de sa signature par l'acheteur ou de la réception d'une confirmation écrite d'un ordre donné verbalement.

Il appartient au client d'indiquer sur sa commande toute spécificité propre au compresseur commandé (utilisation, huile, fluide, tension électrique etc...). Une modification de commande ne peut être prise en compte que si elle est faite par écrit. Le fait d'envoyer un compresseur à HRS valide par défaut une demande de devis avec acceptation du démontage complet du matériel. Un devis non accepté engendre la facturation d'un forfait de 10% de la valeur de reconstruction maximale sans remontage du compresseur. Les compresseurs qui seront déposés dans nos ateliers et non repris après une période d'un an et un jour, seront systématiquement considérés comme abandonnés et seront donc détruits sans avis préalable. Dans certains cas il pourra être exigé un dédommagement financier pour le stockage de ce matériel. La validité technique d'un devis ne comportant pas le rebobinage d'un moteur contrôlé et reconnu comme bon, est de 3 mois. Un matériel peut être déclaré irréparable. L'annulation d'une commande entraîne une facturation d'une indemnité compensatrice de 10 % du montant de cette commande.

TARIFS :

Les tarifs et délais communiqués par téléphone et par courrier sont toujours sans engagement de notre part. Seuls les prix communiqués confirmés par devis peuvent nous engager pour 2 mois, mais les délais sont toujours donnés à titre indicatif. Tous nos prix s'entendent hors taxe, sans emballage et ne comprennent jamais le prix des transports qui sont à la charge et sous la responsabilité du client. Toute remise commerciale n'est jamais acquise définitivement. Les informations figurant sur nos documents concernant les applications des compresseurs et les types de fluides utilisés, sont sans engagement de notre part. Il appartient à la personne utilisant ces informations, d'en contrôler l'exactitude dans la documentation du constructeur et de s'assurer de la bonne application du matériel utilisé.

Dans tous les cas, sont exclus de nos prix tous les accessoires extérieurs tels que :

vannes aspiration et refoulement, relais de protection divers, pressostat, thermostat, résistance de carter, ventilateur, radiateur, bloc de commande interne ou externe de réduction de puissance, vanne électromagnétique et pressostatique.

Le contrôle éventuel d'un accessoire n'engage aucunement HRS.

En cas de défectuosité, le remplacement peut être proposé. Ne garantissant pas ces accessoires extérieurs, nous ne pourrions en aucun cas être tenus pour responsables en cas d'anomalie sur le compresseur, étant entendu qu'il appartient au personnel chargé de sa remise en service d'en faire tous les contrôles.

1. Pour les compresseurs SEMI HERMETIQUES, 4 tarifications :

1/a- RÉVISION MÉCANIQUE : tarif de base de la révision mécanique sans remplacement du bobinage (bobinage non garanti, choix laissé au client).

1/b- RÉVISION MÉCANIQUE ET BOBINAGE : tarif de base de la révision mécanique et du remplacement du bobinage. Les pièces endommagées à remplacer sont facturées en sus dans la limite du prix plafond révision mécanique et bobinage. Garantie mécanique et bobinage.

1/c- PRIX PLAFOND MÉCANIQUE ET BOBINAGE (forfait) : révision mécanique avec remplacement éventuel du bobinage et de toutes les pièces défectueuses. Garantie mécanique et bobinage.

1/d- ECHANGE HRS / E00 (forfait) : révision mécanique avec remplacement éventuel du bobinage et de toutes les pièces défectueuses dans un délai plus rapide ou fourniture d'un compresseur en avance échange. Pour les échanges, prix net, valeur de cession du compresseur à retourner, déduite (voir paragraphe Echange-HRS). Garantie mécanique et bobinage.

2. Pour les compresseurs OUVERTS, 3 tarifications :

2/a- RÉVISION MÉCANIQUE : tarif de base de la révision mécanique. Les pièces endommagées à remplacer sont facturées en sus dans la limite du prix plafond révision mécanique.

2/b- PRIX PLAFOND MÉCANIQUE (forfait) : révision mécanique avec remplacement de toutes pièces défectueuses. Garantie mécanique.

2/c- ECHANGE HRS / E00 (forfait) : révision mécanique avec remplacement de toutes les pièces défectueuses dans un délai plus rapide ou la fourniture d'un compresseur d'avance échange. Pour les échanges, prix net, valeur de cession du compresseur à retourner déduite (voir paragraphe Echange-HRS). Garantie mécanique.

Pièces manquantes :

Pour tout devis de reconstruction (ou E00), toute pièce manquante lors de l'arrivée du compresseur sera ajoutée au montant du devis plafonné ou forfaitaire. Chaque compresseur de retour d'échange qui ne correspond pas à la commande aussi bien pour les options que pour la spécificité du matériel, fait l'objet d'une facture de complément équivalent au prix des pièces neuves (+ 5% de frais divers).

DÉLAIS :

Ils varient aussi bien pour les reconstructions que pour les échanges, entre le jour même de la commande si le matériel est disponible et un délai de 5 semaines à partir de cette même date dans les cas extrêmes. En aucun cas, des pénalités de retard ne pourront être réclamées, les délais étant toujours communiqués à titre indicatif et sans engagement de notre part. Les dates indiquées (disponibilité, finition) sont les dates de mise à disposition dans nos ateliers du matériel.

TRANSPORTS :

Pour tous les compresseurs, nous recommandons de démonter les accessoires extérieurs. Si les électrovannes sont jointes, les protéger dans un emballage à part et les envoyer avec le compresseur pour essais. Nous ne pouvons pas être tenus responsables d'accessoires endommagés sur le compresseur pour lesquels nous n'aurions pas signalé au transporteur les réserves d'usage sur leur détérioration ne pouvant juger du moment de la détérioration. Nous ne sommes également pas responsables en cas de retard de livraison, justifié ou non en transport normal ou express, commandité par l'acquéreur ou par HRS à la demande du client. Sans préjudice des dispositions à prendre vis à vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré doivent être formulées par écrit en recommandé au transporteur dans les 5 jours de l'arrivée des produits.

ÉCHANGE HRS :

Nous tenons couramment en stock des compresseurs des marques les plus courantes. Il est possible, dans les cas où nous en sommes démunis, qu'un délai soit demandé pour la fourniture d'un échange HRS ou qu'il vous soit proposé de reconstruire votre propre compresseur dans un délai réduit au prix de l'échange (Appellation HRS E00). Pour les commandes d'échange : préciser la tension, le nombre de réductions de puissance, les options et les particularités techniques. Utiliser si possible les fiches techniques pour confirmer vos commandes de conformité. Tous nos échanges de compresseur sont livrés conformément à la demande de l'acquéreur, sans les accessoires extérieurs. Nos tarifs d'échange tiennent compte de la déduction de la valeur de cession du compresseur de retour. Les compresseurs défectueux en retour d'échange doivent nous parvenir dans un délai de 15 jours maximum. La facturation comprend la déduction de la valeur de cession. En conséquence, ce matériel non retourné appartenant à HRS engendra la perte de la garantie pour facture considérée non réglée. Le non-retour dans un délai de 15 jours annulera également la garantie. En cas de non-retour du matériel de remplacement dans le délai de 15 jours (voir également TARIF " pièces manquantes"), et après une dernière relance par lettre recommandée, il sera établi une facture d'un montant de 50% du prix d'un échange HRS correspondant au modèle fourni et avec un minimum de facturation de 500 Euros H.T. Le choix de la facturation sera laissé à l'appréciation de HRS Si le compresseur est un modèle dont l'approvisionnement est difficile et coûteux, HRS facturera le prix d'un compresseur neuf constructeur.

PIÈCES DÉTACHÉES :

Toute pièce commandée ne sera ni reprise ni échangée. Pour toute commande de pièce spéciale, un acompte de 70% sera réclamé et dû en cas d'annulation. Toute commande de pièces détachées pourra être expédiée en contre-remboursement. La garantie porte uniquement sur le seul remplacement des pièces assemblées correctement sans autres frais de montage, démontage transports. Si après facturation pour non-retour d'échange, le compresseur nous est retourné, un montant de 50% de cette facture sera réclamé pour les frais occasionnés et tous les frais annexes seront dus.

CHANTIERS :

Pour les interventions sur chantier, le client devra se donner les moyens de récupérer les FLUIDES FRIGORIGENES afin d'être en conformité avec la législation en vigueur. HRS n'intervenant et n'étant responsable que du compresseur, le client devra permettre une intervention sur un compresseur vide de gaz et vidangé. En aucun cas, HRS ne sera responsable d'une évaporation de fluide dans l'air. La période de garantie sur site est de six mois.

PAIEMENT :

Lors d'une première commande, un virement est demandé avant le départ ou l'enlèvement du matériel. Pour les commandes suivantes et sauf convention contraire, le paiement sera effectué à 45 jours par virement ou chèque. L'en cours est limité à 8000 Euros. En cas de retard de paiement, HRS pourra suspendre toutes les commandes en cours et refuser l'application de la garantie, sans préjudice de toute voie d'action. Toute somme non payée à l'échéance prévue donnera lieu à l'application d'une pénalité conventionnelle de 15% du montant des sommes impayées. Les réclamations concernant les factures doivent être faites par écrit dans les 15 jours suivant sa réception. Pour tout retard ou défaut de paiement, HRS pourra annuler les conditions habituelles de paiement et une éventuelle remise.

FRAIS D'ANNULATION DE COMMANDE AVEC RETOUR DU MATÉRIEL :

Moins de 15 jours sans départ du matériel de nos ateliers : 10% du montant de la facture. De 15 jours à 30 jours : 30% du montant de la facture. Au-delà de 30 jours : 50% du montant de la facture. Si le compresseur a été déballé ou utilisé des frais supplémentaires seront répercutés.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :

Les marchandises facturées restent l'entière propriété de la Société HRS jusqu'au paiement intégral et effectif du prix facturé, même en cas d'intégration à une installation (loi N° 80335 du 12 Mai 1980).

GARANTIE :

Durée et particularités : La garantie est appliquée uniquement sur le matériel ou les pièces fournies, sont exclus tous les frais de pose, dépose ou de manutention sur le site (main d'œuvre, fluide, transport...). La perte d'exploitation suite à un sinistre n'est pas prise en compte également. Aucun matériel ne pourra être fourni d'avance sauf par une nouvelle commande. Toute anomalie extérieure au compresseur ayant une incidence sur son bon fonctionnement annule la garantie (défaut de circuit, etc.). La garantie ne sera pas accordée si le matériel n'a pas été protégé par les organes habituels et nécessaires de sécurité et de contrôle tels que pressostats huile, H.P, B.P, thermostats, relais, filtre ainsi qu'en cas de non-respect des instructions indiquées sur la fiche de mise en service et d'éventuelles instructions supplémentaires et consignées. Compte-tenu des différentes possibilités de couplage pour une même tension, HRS ne pourra pas être tenu responsable, lorsqu'un compresseur aura été mal connecté sur le circuit électrique, étant entendu que le technicien chargé de la remise en service est tenu de contrôler l'intensité absorbée au démarrage lui permettant de remédier immédiatement à l'anomalie éventuelle. HRS ne pourra être tenu responsable d'un préjudice quelconque, s'il ne lui est pas laissé la possibilité d'assurer cette garantie avec le délai classique des reconstructions type E00. L'obligation de résultat ne pourra en aucun cas être exigée de HRS, à partir du moment où celle-ci est en mesure de prouver que le compresseur reconstruit est en parfait état de fonctionnement. Il appartiendra à l'installateur et à lui seul, de solutionner l'origine des désordres. Chaque compresseur est expédié avec une fiche de garantie demandant les informations constatées lors de la mise en service. Celle-ci doit être impérativement retournée, dûment remplie, dans les 8 jours pour la validation de la garantie. Les informations portées sur cette fiche n'engagent aucunement HRS en cas d'anomalie. Cette fiche sera conservée dans le dossier et servira en cas de litige à examen. L'envoi de cette fiche ne prolonge pas la durée de la garantie qui court à partir de la date d'expédition du matériel ou de la date de facturation + 1 mois si le client tarde à retirer son matériel. Il appartient au client de réclamer cette fiche en cas d'absence. Notre garantie s'applique seulement au compresseur et est exclusivement réservée au client qui nous a commandité et a réinstallé le matériel. Elle ne peut intervenir qu'à la demande expresse de celui-ci avant toute intervention sur le matériel. En aucun cas, elle ne peut être reconduite automatiquement à quiconque et même au client final sans notre accord. Tout démontage effectué par le client lui-même annule la garantie. Échange : Le non-retour dans un délai de 15 jours, après la mise en service du nouveau compresseur, du compresseur de cession annulera de fait la garantie, l'expertise de ce dernier n'ayant plus de valeur technique. * (Cette obligation est également valable pour la nouvelle commande) En cas d'acceptation de la réparation du matériel défectueux, l'acquéreur reconnaît qu'aucune expertise contradictoire ne pourra être effectuée par la suite.

COMPÉTENCE – CONSTATATION :

Il est fait expressément attribution de compétence au tribunal de Commerce de MELUN (Seine et Marne). Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs et quelles que soient les modalités de paiement. Les lettres de change et acceptations de règlement n'opèrent ni dérogation ni changement à cette clause.

En cas de litige avec tout contractant, seuls les tribunaux de notre siège seront compétents, qu'il s'agisse d'une instance en demande ou en défense, même en cas de pluralité de demandeurs ou défendeurs, appel en garantie ou intervention forcée. La présente clause attributive de compétence s'appliquera même en cas de procédure d'injonction de payer, conformément à l'article 1408 du Code de Procédure Civile.